

# Soutien aux équipes artistiques professionnelles

Le Département du Gers soutient chaque année des équipes artistiques professionnelles et ensembles musicaux dans l'ensemble des esthétiques du spectacle vivant : théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes, musique et danse. A partir de 2022, la collectivité souhaite les soutenir en proposant un dispositif de soutien financier plus adapté à leurs actions.

## Dispositif de soutien aux équipes artistiques professionnelles gersoises du spectacle vivant

### Les aides du dispositif de soutien :

Le dispositif de soutien s'appuie sur 5 types d'aides cumulables, sauf pour l'aide à la création et à la diffusion la même année :

➤ **Aide à la création :**

Pour les équipes professionnelles de moins de 2 ans, dans le département : une aide forfaitaire de 1 000 à 3 000 € ;

Pour les équipes professionnelles de plus de 2 ans, dans le département :

- Pour un budget création < 25 000 € : une aide forfaitaire de 1 000 € à 3 000 €,
- Pour un budget création > 25 000 € - 50 000 € : une aide forfaitaire de 2 000 € à 5 000 €,
- Pour un budget création > 50 000 € : une aide forfaitaire de 3 000 € à 8 000 €.

➤ **Aide à la diffusion** : aide forfaitaire de 2 000 € sur réalisation d'une programmation de plus de 8 dates (Gers et Hors Gers).

➤ **Aide aux actions d'éducation artistique et culturelle** : aide plafonnée à 2 000 € au vu d'un programme annuel.

➤ **Aide à la mise en partage d'espaces de travail** : aide plafonnée à 2 000 € au vu d'un programme annuel.

➤ **Aide exceptionnelle à un projet « ponctuel »** : aide forfaitaire de 500 € à 1 000 €, mobilisable tous les 3 ans.

### Les critères d'attribution des aides :

➤ **Télécharger** : [Dispositif de soutien aux équipes artistiques.pdf](#)

### Comment solliciter le soutien financier du Département

Le dossier de demande de subvention doit être constitué des formulaires et documents à

<https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/culture/soutiens-financiers/soutien-aux-equipes-artistiques-professionnelles?>

télécharger ci-après.

Le dossier est à adresser au Président du Conseil Départemental, au plus tard le 31 janvier 2022 :

- par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Gers, Monsieur le Président du Conseil Départemental, service Culture, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH cedex 9,

- ou par mail à l'adresse [culture@gers.fr](mailto:culture@gers.fr)

## Contact



DÉPARTEMENT DU GERS

### Service Culture

81 route de Pessan – BP 20569  
32022 Auch Cedex 9

 [0562673161](tel:0562673161)

 [Courriel](mailto:culture@gers.fr)

[> Voir la fiche](#)



LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental du Gers

81 route de Pessan  
BP 20569  
32022 Auch Cedex 9  
05 62 67 40 40

 [Nous contacter](#)

 EN  
1 CLIC